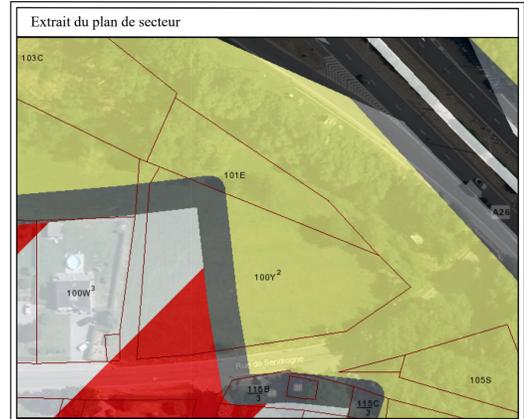
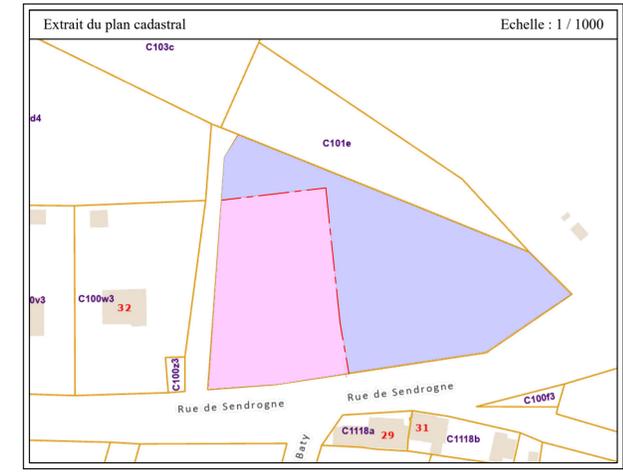
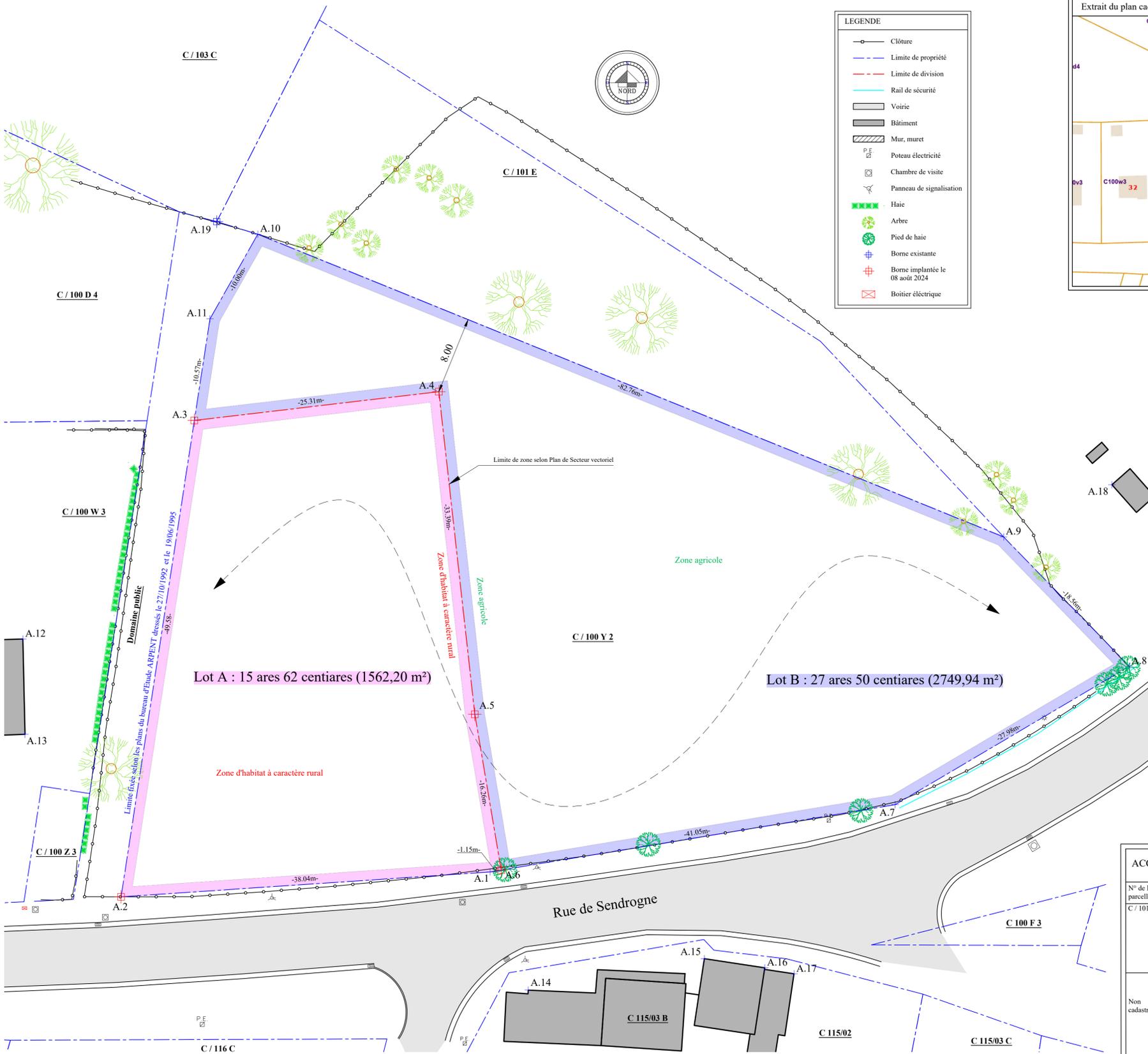


PLAN DE DIVISION DE LA PARCELLE CADASTREE SPRIMONT 1ère DIV. SECTION C NUMERO 100 Y 2 :



Liste des points topographiques - Coordonnées (LAMBERT 72)

MAT	X	Y	Description
A.1	242121.17	135213.47	Non matérialisé
A.2	242083.22	135210.91	Clôture
A.3	242091.90	135267.35	Borne à placer
A.4	242115.09	135270.08	Borne à placer
A.5	242119.59	135229.69	Borne à placer
A.6	242122.31	135213.66	Borne à placer
A.7	242162.81	135220.59	Non matérialisé
A.8	242186.90	135234.62	Non matérialisé
A.9	242173.96	135247.93	Non matérialisé
A.10	242097.28	135279.07	Clôture
A.11	242092.36	135270.36	Non matérialisé
A.12	242073.13	135237.43	Bâtiment
A.13	242073.35	135227.63	Bâtiment
A.14	242125.09	135201.32	Bâtiment
A.15	242143.19	135204.55	Bâtiment
A.16	242149.41	135203.60	Bâtiment
A.17	242152.41	135202.99	Bâtiment
A.18	242185.10	135253.30	Bâtiment
A.19	242093.07	135280.37	Borne Etat Belge

ACCORD DES PROPRIETAIRES VOISINS SUR LES LIMITES PERIMETRIQUES

N° de la parcelle	Dénomination de la limite	Noms des propriétaires :	Signatures pour accord :
C/101 E	A.10 à A.9		
Non cadastré	A.10 - A.11 - A.2 - A.1 - A.7 - A.8 - A.9		Le Par le Collège : Le Directeur Général Le Bourgmestre

PROCES-VERBAL DE DELIMITATION :
 L'an deux mil vingt-quatre, le trois juillet.
 Je soussigné, Didier FAYS, Ingénieur-Expert, inscrit au tableau du Conseil Fédéral Francophone des Géomètres-Experts (numéro GEO040369), membre de l'Union Belge des Géomètres (UBG n°2505), assermenté en cette qualité par devant le Tribunal de Première Instance séant à Liège, déclare :
 - d'une parcelle non bâtie sise à Sprimont, rue de Sendrogne, cadastrée SPRIMONT, 1ère Division, Section C, numéro 100 Y 2, afin de dresser le plan de division
 - d'avoir procédé au mesurage du bien et en connaissance de cause avoir :
 - Fixé les limites A.1 à A.6 et A.3 à A.11 avec la parcelle voisine cadastrée numéro C / 101 B et le Domaine Public suivant la documentation du SPF - Finances, la configuration des lieux (clôture, bornes,...), les plans dressés les 27/10/1992, 19/06/1995 et 19/06/1996 par le bureau de Géomètre-Expert ARPENT (62100-252, 62100-253, 62100-259)
 - Fixé la limite de division A.3 à A.6 (Nouvelle limite de propriété) suivant le plan de secteur en vigueur et la volonté des propriétaires.
 - Avoir déterminé la superficie de la parcelle reprise sous liseré rose (Lot A), fixée à 15 ares et 62 centiares (1562,20 m²), reprise en zone d'habitat à caractère rural et destinée à être cédée.
 - Avoir déterminé la superficie de la parcelle reprise sous liseré mauve (Lot B), fixée à 27 ares 50 centiares (2749,94 m²), reprise en zone agricole et destinée à être cédée.
 Estimant ma mission terminée, j'ai dressé le présent plan en quatre exemplaires, pour servir à telles fins que de droit.

Didier FAYS,
 Ingénieur-Expert.

Géotech
 Bureau de Géomètres-Experts
 Etudes Techniques et Topographiques
 Rue de Remouchamps, 34 E/23, 4141 Louveigné
 T : 04 / 250.92.50.
 info@geotech.be
 www.geotech.be

OBJET :
 SPRIMONT - Rue de Sendrogne
 Plan de division d'une parcelle non bâtie.
 Propriétaires :
 Cadastre : SPRIMONT, 1ère Division, Section C, numéro 100 Y 2.
 Demandeur :
 Sous liseré rose (Lot A): parcelle d'une superficie mesurée de 1562,20 m² (zone d'habitat à caractère rural)
 Sous liseré mauve (Lot B): parcelle d'une superficie mesurée de 2749,94 m² (zone agricole)



Service Public Fédéral Finances - Mesures et Evaluations :
 Pour Géotech :
 N° de référence du plan : 62100 - 10744
 Identifiant parcellaire réservé - Lot A : C / 100 K 4
 Identifiant parcellaire réservé - Lot B : C / 100 L 4
 D. FAYS GEO 040369

Date de levé :	Echelle :	Dossier :	Date de réalisation :	Plan numéro :	Format :
12 avril 2024	1 / 500		03 juillet 2024	3782 - 01 - C	Hors format

Les plans restent la propriété de la SRL Géotech et ne peuvent être utilisés sans son accord.

Echelle : 1 / 250